

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2014–2015

26 MAI 2015

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 26 MAI 2015 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Formation des enseignants: quand le gouvernement parviendra-t-il à un accord?»	3
1.2	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Barèmes appliqués pour les enseignants en DASPA du secondaire»	4
1.3	Question de Mme Caroline Désir à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Situation des enseignants en DASPA»	4
1.4	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Versement des moyens de l'encadrement différencié»	6
1.5	Question de M. Ruddy Warnier à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Évaluation des étudiants en CPU»	7
1.6	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Sensibilisation à la problématique de la prostitution et de la traite des êtres humains»	8
1.7	Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Changements d'établissement»	9
1.8	Question de Mme Christie Morreale à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avancement des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence»	10
1.9	Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Hygiène et qualité des repas dans les cantines scolaires»	11
2	Ordre des travaux	12

Présidence de Mme Caroline Désir, vice-présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 16 h 35.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance, intitulée «Formation des enseignants: quand le gouvernement parviendra-t-il à un accord?»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Ma question a trait à la manière dont les travaux sont organisés dans notre Parlement. En effet, ma formation politique aurait souhaité que le débat sur la formation des enseignants ait lieu en séance plénière, d’autant plus que le sujet a fait l’objet de commentaires de la part de plusieurs ministres. Le débat a été renvoyé en commission. Ma question portera dès lors sur le lien entre vos déclarations et celle du ministre Marcourt.

Selon la déclaration de politique communautaire, la formation initiale des enseignants sera allongée à quatre ans au cours de cette législature. Nous pouvons lire dans cette déclaration que la quatrième année sera l’occasion de «renforcer les périodes de stages», ainsi que de «mettre en œuvre les recommandations du rapport de juillet 2014 de l’AEQES – Agence pour l’évaluation de la qualité de l’enseignement supérieur – relatif aux études d’instituteurs primaires». Il s’agirait ainsi notamment de «renforcer la maîtrise de l’orthographe chez les nouveaux enseignants, de développer des compétences scientifiques, l’information sur les principes de l’orientation, d’intégrer des outils pédagogiques issus des nouvelles technologies ou encore la capacité à détecter les troubles de l’apprentissage».

Lors de votre interview parue dans *Le Soir* du 4 avril, vous affirmiez clairement la nécessité, sur la base des enseignements que vous avez retirés de votre récente visite au Québec, que nos enseignants soient formés par l’université dans un cycle de quatre ans. L’allongement de cette formation vous apparaît nécessaire pour améliorer la qualité de l’enseignement dispensé dans l’enseignement fondamental. Vous annonciez par ailleurs dans cette même interview que vous comptiez déposer dans la quinzaine une note à ce sujet au gouvernement, démontrant ainsi votre enthousiasme à la bonne réalisation de ces objec-

tifs.

Interrogé le 28 avril dernier à propos de la planification et la budgétisation de cette réforme, le ministre Marcourt répond que s’il confirme bien votre objectif d’allonger la formation des enseignants durant cette législature, il nourrit bien des doutes quant à la temporalité et la matérialisation de cette réforme nécessaire. On note par ailleurs des divergences entre vos propos et les siens. Il a indiqué ce matin qu’il avait déposé une note à la réunion du gouvernement du 22 avril dernier. Nous ne savons rien du sort que le gouvernement a réservé à cette note.

Le ministre Marcourt a notamment évoqué la problématique des coûts d’un allongement du cursus, auxquels viendra s’ajouter l’impact d’une revalorisation barémique des enseignants. M. Marcourt souligne ainsi: «On estime qu’un allongement d’une année de la formation coûterait quinze millions d’euros. Par ailleurs, à titre purement indicatif et sans omettre le retour sur investissement et le rendement qu’une telle dépense pourrait avoir sur la qualité de l’enseignement et la réduction des échecs et de l’abandon scolaire, on peut estimer que si l’ensemble des enseignants payés au barème 301 l’étaient au barème 501, toute chose étant égale par ailleurs, il en coûterait 500 millions à la Fédération». Il s’interroge également sur les risques possibles de l’allongement des études: «Le fait d’allonger les études ne risque-t-il pas de créer un «trou» d’une voire deux années durant lesquelles plus aucun jeune enseignant ne sera diplômé? C’est une crainte légitime face à tout projet d’allongement des études.» Enfin, M. Marcourt n’évoque pas de note déposée par vous au gouvernement.

Madame la Ministre, qu’en est-il de vos accords avec M. Marcourt, ministre compétent pour les matières relatives à l’enseignement supérieur, en ce qui concerne la mise en œuvre concrète de la réforme de la formation des enseignants? Quel est le lien entre la réforme que M. Marcourt annonce et les travaux du groupe dont il parle et auquel, visiblement, vos services ne sont pas invités à participer? Dans le cadre du «Pacte pour un enseignement d’excellence», une réflexion sur la formation initiale est prévue. Quel est le lien entre ces deux endroits où est traitée la question de la future réforme? Plus généralement, le gouvernement a-t-il une vision commune quant à l’implémentation de cette réforme au cours de cette législature?

Vous parlez, tout comme l’indique aussi la déclaration de politique communautaire, de quatre ans. M. Marcourt parle, lui, de cinq ans.

Quel lien y a-t-il avec la réforme de la formation continuée?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l’Éducation, de la Culture et de l’Enfance. – La procédure a été entamée sous l’ancienne législature, quand je n’étais pas char-

gée de cette compétence. De janvier 2013 à mai 2014, un comité permanent de suivi a piloté les travaux d'un groupe de travail appelé «des quatre opérateurs», chargé d'émettre des propositions sur les différents axes définis par une note déposée avant la fin de la législature précédente.

Sous cette législature-ci, le ministre compétent, M. Marcourt, a déposé à nouveau cette note expliquant à titre purement consultatif les grandes lignes de la réforme. M. Marcourt proposait simplement que ce groupe de travail poursuive ses travaux. Il s'agissait de prendre la décision de continuer la procédure pour finaliser la réforme de la formation initiale en lien avec le Pacte. La personne responsable de la coordination du Pacte sera membre de ce groupe de travail et devra établir le lien entre ce qui sera demandé dans le Pacte et la réforme de la formation initiale. Par ailleurs, il a été précisé que le groupe central du Pacte où sont représentées toutes les instances éducatives de l'enseignement obligatoire pouvait préciser les sujets complémentaires à ajouter à la réflexion du groupe, notamment la transition numérique et l'intégration des enfants souffrant de troubles d'apprentissage. Il est logique que le ministre de tutelle soit chargé de cette coordination. Des représentants du cabinet Marcourt font d'ailleurs partie du groupe central. Il en résulte que la réflexion des différents groupes et des coupes qui travailleront à partir de septembre sur la carrière des acteurs, sur les contenus, les élèves et la gouvernance se retrouvera inmanquablement dans la finalisation de la réforme.

L'allongement des études à quatre ans est clairement indiqué dans l'accord de gouvernement, sans doute pour des raisons de réalisme budgétaire, mais l'objectif à plus long terme est une formation de cinq ans, de type universitaire. Les négociateurs ont sans doute estimé que, sous cette législature, le timing ne permettait pas d'aller au-delà de quatre ans. Rien de neuf donc pour l'instant, si ce n'est l'établissement de passerelles entre le Pacte et la poursuite des travaux du groupe. Il y aura vraisemblablement des réunions communes puisque l'élément essentiel est la formation initiale continuée et le début de carrière.

(Mme Christie Morreale prend la présidence.)

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je constate que le dossier suit son cours. Vos objectifs et vos intentions ainsi que les éventuelles divergences entre les membres du gouvernement m'apparaissent plus clairement, de même que les liens entre le travail effectué dans le cadre du Pacte et le groupe de travail évoqué par M. Marcourt.

1.2 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Ba-

rèmes appliqués pour les enseignants en DASPA du secondaire»

1.3 Question de Mme Caroline Désir à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Situation des enseignants en DASPA»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. *(Assentiment)*.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Depuis 2012, un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants – DASPA – peut être mis en place dans les établissements subventionnés et organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce système vise à améliorer l'accueil, l'intégration et la scolarisation des jeunes primo-arrivants de plus en plus nombreux dans certaines écoles. Il s'agit d'un encadrement spécifique d'une durée de 18 mois maximum, destiné à favoriser l'intégration de ces élèves dans le système socioculturel et scolaire belge.

Le dispositif est encadré par le décret du 18 mai 2012, dont mon groupe avait salué les avancées à l'époque. Il s'agit de la réforme du dispositif qui existait avant 2012, à savoir le décret dit «Classes passerelles» du 14 juin 2001, visant l'insertion des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française. Des enseignants se sont spécialisés pour répondre aux besoins spécifiques de ces DASPA, notamment en français langue étrangère – FLE – ou encore en communication interculturelle, via le système de la formation continue, et exercent cette fonction, pour certains, depuis plus de dix ans.

Pour les barèmes de rémunération dans l'enseignement fondamental, la situation est simple: le maître est rémunéré en fonction de son titre d'instituteur primaire. En revanche, dans le secondaire, la situation apparaît plus complexe et pour le moins imprécise, surtout dans l'enseignement subventionné, plus particulièrement depuis l'entrée en vigueur du décret «DASPA». Il me revient en effet qu'auparavant, les membres du personnel des classes passerelles étaient rémunérés en fonction de leur diplôme et non du degré dans lequel ils exerçaient. Cette décision faisait notamment suite à l'application de la «note verte» adressée par le ministre Hazette, en 2003, au directeur général de l'Administration générale des personnels de l'enseignement – AGPE.

Dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, une note précise que la rémunération des professeurs enseignant dans un DASPA en secondaire doit se faire en référence au titre et non au degré. Par contre, la situation est plus floue pour la rémunération des enseignants en DASPA dans le secondaire de l'enseignement

subventionné. Certains d'entre eux seraient, depuis septembre 2014 et sans préavis, rémunérés sur la base d'un barème inférieur, à savoir le 301 ou 342 au lieu du 501 ou 542. D'autres, semble-t-il dans les mêmes conditions contractuelles, auraient vu leur barème 501 ou 542 maintenu.

Madame la Ministre, qu'en est-il exactement de l'application de la «note verte» du ministre Hazette pour la rémunération des professeurs exerçant en DASPA? Est-elle toujours d'application? Le cas échéant, comment expliquez-vous ces disparités d'application entre les réseaux ainsi qu'entre réseaux subventionnés? Quelles mesures avez-vous prises à cet égard? Pourriez-vous éclaircir les ambiguïtés et imprécisions en matière de rémunération des enseignants exerçant en DASPA dans le secondaire? Comment expliquez-vous ces différences de traitement et ces changements? En outre, que va exactement impliquer la prochaine réforme des titres et fonctions qui sera appliquée en septembre 2016? Enfin, la circulaire n° 5083 du 5 décembre 2014 dispose que les périodes octroyées aux établissements dans le cadre d'un DASPA sont définies comme «organiques» et peuvent donc donner lieu à la nomination ou l'engagement à titre définitif. Est-ce bien le cas? Cette question préoccupe également les enseignants concernés.

Mme Caroline Désir (PS). – Mme Trachte a rappelé le rôle des DASPA, et je n'y reviendrai donc pas, même si je voudrais souligner à quel point ce dispositif est précieux dans les écoles trop peu nombreuses où il existe.

J'ai également été interpellée par la situation de certains membres du personnel enseignant dans ce dispositif.

En 2003, le ministre de l'époque avait précisé que les membres du personnel des classes passerelles – aujourd'hui les DASPA – devaient être rémunérés en fonction de leur diplôme et non en fonction du fait que ces classes soient organisées exclusivement dans le degré inférieur. Ces dispositions avaient été confirmées par différents documents administratifs et sont appliquées depuis lors.

Or, il semble que certains fonctionnaires de la direction décentralisée pour la zone de Bruxelles n'appliquent plus cette recommandation, depuis septembre 2014 et paient indistinctement les membres du personnel au barème degré inférieur. La différence de traitement mensuel net peut s'élever à plus de 200 euros par mois; c'est le cas pour le personnel payé jusqu'alors au barème 501 ou 542. Il en résulte une discrimination flagrante: dans une même équipe, des enseignants occupant la même fonction et ayant exactement les mêmes compétences perçoivent du jour au lendemain des traitements différents, selon le fonctionnaire qui traite leur dossier. C'est un changement des règles en cours d'engagement contractuel puisque ces personnes en fonction

depuis plusieurs années voient soudain leurs conditions barémiques revues à la baisse. En outre, on observe une disparité, certaines directions décentralisées continuant d'appliquer la recommandation de 2003.

La question est pendante depuis septembre. Cela fait donc huit mois que des membres du personnel sont confrontés à une réduction de leur salaire net mensuel, sans la moindre explication ni référence légale. La recommandation de 2003, confirmée à plusieurs reprises, n'a semble-t-il jamais été remise en cause par un quelconque acte juridique de même nature. Elle est donc toujours en vigueur, sauf à prouver qu'une norme équivalente ou supérieure soit venue l'abroger ou la modifier, ce qui n'est pas le cas puisque le décret «titres et fonctions» ne semble pas avoir apporté de modifications à cet égard.

Madame la Ministre, les personnes concernées sont engagées à titre temporaire, et nous sommes à deux mois de la fin de l'année scolaire et de leur contrat. Êtes-vous au courant de cette situation? Quelle solution envisageriez-vous afin de rétablir leurs droits pour l'année scolaire 2014-2015? Le cas échéant, cela pourra-t-il se faire de manière rétroactive? Qu'est-il prévu pour l'année scolaire 2015-2016?

Ne peut-on considérer, à l'instar de ces cas où un cours n'est pas accroché à une fonction – comme pour les animateurs pédagogiques, l'expertise pédagogique, etc. –, que la fonction exercée est celle pour laquelle celui qui preste a le meilleur titre, et que le membre du personnel bénéficie donc du barème afférent, comme c'est le cas depuis 2003?

Pouvez-vous nous éclairer rapidement et définitivement sur cette situation problématique?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai interrogé mon administration pour avoir des éclaircissements.

La lettre de M. Hazette du 20 janvier 2003 est relativement succincte: «Les classes passerelles accueillent des élèves de l'enseignement secondaire inférieur et de l'enseignement secondaire supérieur. À l'époque, ma collaboratrice vous avait en effet conseillé de rémunérer les membres du personnel en fonction de leurs diplômes; étant donné la spécificité de ces classes, je ne vois pas de possibilités plus équitables de rémunération». Cela s'applique dans le cadre réglementaire défini par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 octobre, à savoir les arrêtés qui réglementent les titres et ceux fixant les barèmes. Les bureaux de gestion appliquent le barème du titre rattaché à une fonction dans le degré inférieur ou dans le degré supérieur.

À ce jour, un seul cas de perte de salaire m'est revenu et a été vérifié. L'administration a demandé aux fédérations de PO de transmettre les

documents de l'année en cours, afin que les bureaux de gestion puissent exceptionnellement revoir le barème des enseignants concernés, avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre de l'année en cours. Aucun autre cas individuel n'est parvenu à l'administration, et aucun problème de disparité d'application entre bureaux de gestion et entre réseaux n'a été signalé. Le cas cité a donc été résolu de manière rétroactive.

À l'issue des débats avec les fédérations de pouvoirs organisateurs – PO – et les différents partenaires, le rattachement multiple de ces périodes à une fonction statutaire degré inférieur ou degré supérieur sur la base d'un modèle souple a été retenu. Il devra être défini obligatoirement pour le mois de septembre 2015, en application de la nouvelle réforme des titres et fonctions qui entrera en vigueur à partir de 2016.

Les périodes DASPA – comme c'est le cas pour l'expertise et la coordination pédagogiques – rejoignent le dispositif général de la réforme des titres et fonctions, tout en conservant leur souplesse en termes d'accroches multiples. Concrètement, le PO qui devra attribuer les heures de français en DASPA engagera le membre du personnel comme professeur de cours généraux français, avec la liberté de le rattacher en degré inférieur ou en degré supérieur. Le diplôme de l'enseignant lui donnera le meilleur barème. Pour 2015-2016, les PO sont invités à mentionner le rattachement à des périodes DASPA et à une fonction organique degré inférieur ou degré supérieur.

Enfin, je confirme que les enseignants peuvent être nommés dans les périodes DASPA, sans aucune exception.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Ce seul cas a été résolu. Je suppose que si d'autres personnes vivaient la même situation, l'issue serait la même. Si on m'informait de l'existence de cas du même genre, je me référerai à votre réponse. Les DASPA connaissent toujours des cas un peu particuliers, c'est pourquoi ils sont encadrés par un décret. Entre-temps, des enseignants se sont spécialisés et donnent des formations qui ne sont pas toujours valorisées comme elles le méritent.

Le problème ne se posera plus avec l'entrée en vigueur du décret relatif aux fonctions et titres. Je ne peux que m'en réjouir. Si d'autres cas difficiles m'étaient révélés, je les relayerai ici en commission, comme le fera sans doute Mme Désir.

Mme Caroline Désir (PS). – Je n'ai rien de particulier à ajouter, et je remercie la ministre pour cette réponse très détaillée.

(Mme Caroline Désir, vice-présidente, reprend la présidence.)

1.4 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Cul-

ture et de l'Enfance, intitulée «Versement des moyens de l'encadrement différencié»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, nous apprenons que la seconde tranche des subsides alloués aux écoles à encadrement différencié, destinée à soutenir la remédiation et à lutter contre l'échec scolaire pour l'année scolaire 2014-2015, ne sera versée qu'en juillet 2015, alors que ces subsides doivent normalement être versés en mai et, en théorie, dépensés pour fin juin.

Il me revient que les directeurs d'école concernés auraient été informés de ce report par un courrier en provenance de vos services, le mercredi 13 mai, ce qui semble bien tard pour permettre à ces derniers de s'organiser et d'anticiper quoi que ce soit.

Comme vous le savez, certaines écoles engagent du personnel avec ces moyens, et pour de petites écoles fondamentales autonomes notamment, ce report de versement constitue un risque pour leurs finances et, partant, pour l'offre d'aide aux élèves en difficulté qu'elles sont censées assurer.

Madame la ministre, pouvez-vous nous expliquer les raisons de ce report de versement? Que comptez-vous faire pour y remédier?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le courrier que nous avons envoyé a été plutôt bien accueilli. En effet, comme demandé, nous avons maintenu intacte la dotation complémentaire de 14 000 000 euros. Nous nous y étions engagés, mais avons dû attendre l'ajustement budgétaire, initialement prévu en mars et retardé. Je ne suis pas ministre du Budget; cette question ne dépend pas de moi. Nous ne pourrions liquider ce montant qu'après son inscription dans le budget ajusté. Mais il ne s'agit pas d'un montant énorme et ce retard ne menace pas le fonctionnement des écoles concernées. Je puis vous assurer qu'elles recevront les fonds, même si, dans la première mouture du projet, les montants avaient été suspendus. Le retard est lié au moment de l'ajustement budgétaire. Les 14 000 000 sont réinscrits au budget et la liquidation aura bien lieu. Il faudra peut-être attendre un mois de plus, mais je pense que les écoles disposent de réserves suffisantes pour alimenter les enfants à la cantine scolaire en attendant.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je ne vais pas lancer ici le débat que nous aurons lors de l'examen de l'ajustement.

Je me permets simplement de vous rappeler qu'il y a deux semaines, je vous avais interrogée sur l'avis de l'inspection qui devait motiver la décision du gouvernement sur la future ventilation des moyens complémentaires d'encadrement dif-

férencié. Vous m'aviez promis que nous obtiendrions cet avis.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je suis quelqu'un de correct, qui respecte les procédures. J'informe d'abord le gouvernement et, en même temps sans aucun problème, le Parlement. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du gouvernement. Dès que les partenaires et le gouvernement auront pris leur décision, je transmettrai toutes les informations nécessaires, dont le rapport de l'inspection. Le projet d'arrêté est prêt.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – On se souvient de la saga de l'encadrement différencié. Je ne vais pas répéter mon avis sur la question, dans le cadre d'une réplique, mais puisqu'il était prévu que la décision serait prise par le gouvernement, par arrêté, à la suite de l'avis de l'inspection, nous devrions pouvoir prendre connaissance de l'avis en question et en débattre en commission.

Pour le reste, le fait que le versement arrive en retard est une des conséquences de cet épisode que, personnellement, je regrette.

1.5 Question de M. Ruddy Warnier à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Évaluation des étudiants en CPU»

M. Ruddy Warnier (PTB-GO !). – Cela fait quatre ans que la Certification par unité d'acquis d'apprentissage –CPU – a été introduite dans l'enseignement professionnel et technique de qualification. Après une phase expérimentale de deux ans, la CPU est entrée dans une phase organique. En juin, la première génération d'élèves ayant suivi ce système arrivera au terme de ses études. Mais les enseignants sont inquiets pour l'avenir de leurs élèves.

Depuis l'instauration de la CPU, les cours à option sont divisés en unités d'apprentissage que les élèves doivent valider à la fin de chaque module. Ils peuvent dorénavant passer d'une année à l'autre sans avoir réussi toutes les unités. Le redoublement a donc été supprimé, mais la situation sera critique en juin pour les élèves qui n'auront pas validé tous leurs modules au terme de leur troisième cycle. Deux solutions sont envisagées pour permettre aux jeunes de valider leurs unités manquantes et de certifier leur diplôme: soit entamer une sixième année complémentaire – la sixième C3D -dans un enseignement de plein exercice soit poursuivre leur certification dans une série d'organismes de formation: Forem, Ifapme, etc. Malheureusement, quelques écoles seulement organisent la sixième C3D. Cela signifie, par exemple, que des élèves en coiffure ou en esthétique de Verviers devront achever leur formation

les uns à Waremme, les autres à Jemeppe. Nous savons que peu d'entre eux pourront se le permettre et feront ce déplacement. Les organismes de formation seront-ils prêts à accueillir tous ces élèves dès le mois de septembre?

Le problème ne s'arrête pas là. Si les cours à option sont découpés en unités d'apprentissage, ce n'est pas le cas des cours généraux. Le redoublement étant supprimé, les élèves peuvent désormais passer en rhétorique sans avoir réussi leurs cours généraux. Nous nous retrouverons donc en juin avec des élèves qui n'auront pas réussi tous leurs cours généraux. Et pour ceux-là, aucune possibilité de rattrapage n'existe aujourd'hui, car le système en unités n'est pas appliqué cette année. Ces élèves de technique n'ont donc apparemment aucune chance d'obtenir leur CESS. S'ils échouent, comment pourront-ils accéder à une sixième C3D pour valider des unités qui n'existent pas?

Face à toutes ces inconnues, les enseignants ne savent pas comment ils devront évaluer les élèves et sur quelles bases ils délibéreront. L'année scolaire se termine dans cinq semaines et les enseignants n'ont encore reçu aucune information.

Madame la Ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour permettre à ces jeunes de terminer leur formation, de valider leurs modules, de réussir leurs cours généraux et, pour les élèves de technique, d'obtenir leur CESS? Les informations seront-elles transmises rapidement aux enseignants pour leur permettre d'organiser leurs évaluations et leurs délibérations dans les meilleures conditions, sans porter préjudice aux étudiants?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Le redoublement n'est pas supprimé, il est soumis à une demande de dérogation pour les cas exceptionnels qui couvrent les absences de longue durée ou les lacunes trop importantes.

La remédiation immédiate financée par des périodes-professeurs supplémentaires fait partie intégrante de la CPU et devra rendre les échecs moins nombreux et beaucoup moins lourds.

Pour les élèves qui arrivent en fin de cycle sans avoir validé leurs modules, chaque établissement doit organiser une année complémentaire au troisième degré, la sixième C3D, à partir de septembre 2015 et peut conclure à cet effet une convention avec un établissement aisément accessible.

Les situations extrêmes qui sont décrites dans la question sont donc évitées par le décret du 12 juillet 2012.

La C3D représente un parcours plus qu'une année supplémentaire. Si un étudiant a échoué dans une unité d'acquis d'apprentissage, rien n'empêche l'école de le joindre au groupe qui voit ce module. Ce parcours remédie à toutes les fai-

bles, y compris celles qui concernent les cours généraux.

La mise en œuvre concrète par les établissements de la certification par unité est précisée dans une circulaire du 7 juillet 2014 qui répond en détail à chacun des points que vous soulevez. Je vous remets un extrait de ce document; vous pourrez constater que les problèmes sont évités.

M. Ruddy Warnier (PTB-GO !). – Vous dites que l'on peut rejoindre les modules, mais les cours généraux n'étant pas formés en modules, les élèves auront-ils une chance de valider leurs cours généraux, sans devoir recommencer toute une année?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – C'est le conseil de classe qui délibère et décide de faire passer les élèves, sauf s'il estime que le déficit est trop important. Mais nous sommes confrontés dans ce cas aux règles classiques qui n'ont rien à avoir avec la CPU.

M. Ruddy Warnier (PTB-GO !). – On parle des élèves les moins assidus. C'est pour les encourager à rester à l'école que la CPU a été créée. Le fait de devoir recommencer une année s'ils échouent, au lieu d'avoir accès à une seconde session, pourrait décourager les élèves peu assidus à continuer. Une série d'élèves risquent dès lors de se retrouver dans la nature sans diplôme.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il y a toujours une possibilité de deuxième session. Le but de la CPU est précisément de donner une seconde chance au jeune qui termine sans avoir obtenu son diplôme, parce qu'il n'a pas réussi tous les cours généraux. S'il a 18 ou 19 ans, il peut se retrouver comme demandeur d'emploi. Même s'il n'a pas réussi tous les cours généraux dans la filière de la formation professionnelle ou de la promotion sociale, il pourra continuer, sans devoir tout recommencer à zéro. Tel est le but: donner une seconde chance aux élèves qui auraient déjà acquis des unités d'apprentissage.

1.6 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Sensibilisation à la problématique de la prostitution et de la traite des êtres humains»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Selon les dernières estimations de la police fédérale rapportées par les médias, la Belgique compterait 26 000 personnes qui se prostituent, un chiffre en augmentation. Quatre-vingts pour cent de ces personnes seraient victimes de traite d'êtres humains ou d'exploitation sexuelle. Ces chiffres sont

d'autant plus troublants que la moitié des victimes ont moins de dix-huit ans et les trois quarts moins de vingt-cinq ans.

Sans entrer dans un débat sur le type de politique à mener, réglementariste, abolitionniste ou autre, en matière de prostitution, il me semble essentiel de mener une réflexion en amont sur les raisons qui amènent, surtout des jeunes femmes, mais aussi parfois des jeunes hommes, à se retrouver, de manière temporaire ou permanente, dans une filière de la prostitution. Ce travail en amont nécessite une étude sur la prostitution des jeunes filles et des jeunes garçons, futures victimes potentielles ou consommateurs de la prostitution.

Permettez-moi dès lors, Madame la Ministre, de vous poser cette question générale: dans le cadre de vos compétences en matière d'enseignement obligatoire, quelles initiatives avez-vous prises concernant cet enjeu?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il existe un plan de lutte contre la traite des êtres humains au niveau de l'État fédéral. La première réunion de la Cellule interfédérale de la lutte contre la traite des êtres humains a eu lieu le 27 avril 2015.

Parmi les mesures envisagées figurent l'information et la sensibilisation du secteur de l'enseignement. Les Communautés seront ainsi invitées à étudier la possibilité de mettre en place des initiatives de sensibilisation. Le problème de la prostitution était déjà indirectement abordé dans les différents cours d'éducation aux relations affectives, de morale ou de religion.

Dans le cadre des mesures de prévention, nous examinons la possibilité de sensibiliser les jeunes à la problématique de la traite des êtres humains. Celle-ci n'est toutefois pas perçue de façon classique par les jeunes, mais est plutôt reliée aux pratiques de harcèlement dans les écoles ou à l'utilisation des smartphones à des fins sexuelles.

La problématique de la prostitution et de la traite d'êtres humains fait partie d'une vision plus large qui englobe aussi le harcèlement et l'abus. Nous disposons d'un numéro vert «Assistance écoles» qui bénéficie des procédures adaptées, de cellules de crise, de médiateurs scolaires et d'équipes mobiles.

Tous ces moyens sont intégrés dans les stratégies de sensibilisation et d'information sur la thématique des relations affectives, de l'égalité homme/femme, du harcèlement et de l'utilisation du web.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Certaines personnes, même au sein de ma formation politique, m'ont demandé les raisons pour lesquelles je pose cette question en commission de l'Éducation. Je ne dis pas que c'est le lieu idéal, mais si nous désirons travailler en amont, dans

une optique culturelle, sur la vénalité du sexe, sur l'image des femmes ou des hommes, je pense que c'est à l'école que nous pouvons le faire de manière efficace. L'enseignement touche en effet tous les enfants.

La prostitution est souvent abordée sous l'angle de la traite des êtres humains, de l'arrivage de jeunes femmes exploitées par des filières étrangères. Mais elle peut aussi être le fait, de manière temporaire ou permanente, d'autres publics de catégories sociales très différentes. Il me semble très important de bien insister sur ce travail culturel qui permet également d'aborder d'autres enjeux, comme vous l'avez signalé, Madame la Ministre: le harcèlement, l'usage d'internet et d'autres événements qui peuvent avoir lieu à l'école ou en dehors.

L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est vraiment importante. Dans toutes les écoles, nous devons souligner son utilité. Ces sujets sont abordés de multiples façons, mais pas toujours de manière systématique à l'école, et si c'est le cas, c'est en raison de l'intérêt d'un enseignant. Dans le cadre d'un plan fédéral contre la traite des êtres humains et en respectant les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous devons mener une réflexion un peu plus poussée.

J'entends bien que vous y êtes sensible, mais je veux vous encourager à réellement approfondir et même à systématiser une réflexion à ce sujet.

1.7 Question de M. Jean-Pierre Denis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Changements d'établissement»

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Madame la Ministre, tous les ans, 87 000 enfants changent d'école. Parmi ceux-ci figurent 3 à 4 000 exclus et environ 14 000 élèves dont les parents déménagent. Il reste donc environ 69 000 élèves qui changent d'école pour différentes raisons, parfois choisies, mais souvent subies, comme dans le cas du redoublement ou de la menace de redoublement. Nous le savons, certains élèves sont malheureusement contraints de changer d'école pour obtenir leur attestation ou pour ne pas recommencer leur année.

Un changement d'école n'est jamais anodin. Cet acte, observable tout au long du parcours scolaire, pose question, principalement en termes de continuum pédagogique et d'efficacité des orientations proposées, selon les indicateurs. Lors d'un changement d'établissement, un formulaire doit être rempli précisant la ou les raisons qui le motivent. Nous pouvons donc disposer de données utiles pour expliquer ces changements.

Madame la Ministre, existe-t-il une vision

globale de ces motivations? Quelles sont les raisons principales généralement invoquées? Existe-t-il un lien entre le changement d'école et le changement de section? Quelles conclusions en tirez-vous? Estimez-vous qu'il faille contrer cette tendance?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je voudrais tout d'abord souligner que le nombre de changements d'établissement tend à diminuer dans l'enseignement fondamental.

Les changements d'écoles fondamentales et du premier degré du secondaire sont réglementés par l'article 79, paragraphes 2a et 6, du décret «Missions». Les parents peuvent introduire une demande de changement d'école pour des raisons liées à une force majeure, à une absolue nécessité ou sur la base de neuf motifs prévus au paragraphe 4 du même article: changement de domicile, séparation des parents, mesure de placement, passage de l'élève du statut d'externe à celui d'interne, accueil du jeune dans une famille ou un centre, nouvel emploi, perte d'emploi, famille monoparentale, suppression du service de cantine, par exemple, ou de la garderie, exclusion définitive de l'élève et, pour l'enseignement primaire, non-organisation de l'année d'étude.

Ces changements sont liés à la vie des familles. Il ne faut pas dire a priori qu'ils sont subis, à part, bien sûr, dans le cas de l'exclusion. Les autres raisons tiennent à la mobilité professionnelle ou privée des parents. Seuls de rares cas sont dus à l'école.

La direction de l'école ne dispose pas d'un pouvoir d'appréciation des raisons invoquées. Elle doit autoriser le changement d'établissement, à condition que les documents soient joints au dossier. Elle a, par contre, un pouvoir d'appréciation des motifs invoqués si les parents évoquent des raisons liées à la force majeure ou à une absolue nécessité. Elle peut, dans ce cas, soit remettre une autorisation de changement d'école soit un avis défavorable.

C'est seulement dans ce dernier cas que le dossier est transmis, avec l'avis, au Service de l'inspection de l'Enseignement fondamental ou secondaire, qui mandate alors un inspecteur. Ce dernier auditionne les parents ainsi que la direction et remet un avis circonstancié sur la demande, avant de transmettre le dossier complet à la direction générale, pour décision.

L'ensemble du dossier est analysé au sein de la DGO. Toute décision favorable ou défavorable est argumentée dans un courrier adressé aux parents.

En résumé, la direction générale ne reçoit un dossier que si la direction de l'école s'oppose aux raisons invoquées par les parents portant sur une force majeure ou une absolue nécessité.

Je dispose de statistiques mentionnant les

motivations des parents ventilées selon les deux niveaux d'enseignement. Je vous remets ce document. (*La ministre remet le document à M. Denis*) Comme vous pourrez le constater, la législation est rigoureuse et les changements d'école pour raisons diverses sont bien cadrés par l'administration.

Nous devons cependant rester attentifs à ce phénomène, qui n'est pas lié à un type d'école en particulier. Nous devons continuer à conscientiser les acteurs de l'enseignement à la problématique des exclusions définitives qui doivent rester exceptionnelles. Il importe avant tout de s'attaquer à ce problème. Comme je l'ai dit récemment, je reçois encore des demandes d'exclusion à la mi-mai, à l'approche des examens. Cela revient à condamner le jeune à redoubler son année.

M. Jean-Pierre Denis (PS). – Je note que les chiffres auraient tendance à baisser, notamment dans l'enseignement fondamental. Néanmoins, les changements d'établissement doivent continuer à nous interpellier.

Si nous voulons un véritable Pacte pour un enseignement d'excellence, tous les élèves doivent être partie prenante. Au-delà des déménagements, des séparations et des exclusions, c'est une forme de tragédie sociale qui se joue, avec des relents socio-économiques latents. J'ignore s'il existe des statistiques sur l'origine socio-économique des élèves concernés, mais selon mon expérience professionnelle, il s'agit plutôt d'un public défavorisé. Dans ce contexte, l'égalité des chances est un concept qui se vide de sens, car tous les élèves ne sont pas en mesure de réussir leur scolarité, de s'élever dans la société, de s'émanciper par l'enseignement.

1.8 Question de Mme Christie Morreale à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Avancement des travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence»

Mme Christie Morreale (PS). – Voici maintenant près de deux mois que les travaux inauguraux du Pacte pour un enseignement d'excellence ont débuté. Je ne reviendrai pas en détail sur l'importance de ce Pacte pour notre enseignement, mais vous savez que cette démarche globale et participative réunissant le plus largement possible les acteurs et les analystes de notre système éducatif est essentielle pour mon groupe. Il importe de lancer une dynamique, de réunir dans une perspective à long terme tous ces acteurs et de conjuguer les attentes, les volontés et les ambitions des uns et des autres pour aboutir à une volonté partagée, à une trajectoire sur le long terme. Tel était l'objectif de ce Pacte.

Nos derniers échanges faisaient état de l'installation des deux premiers groupes de travail.

Le premier était consacré à l'état des lieux de notre système d'enseignement. Si nous sommes conscients des difficultés qui grèvent ce dernier, il n'est jamais inutile d'enfoncer le clou et de répéter encore et encore certains constats qui devraient devenir des évidences: notre enseignement est inégalitaire, mais, pire encore, il reproduit ces inégalités. Le deuxième groupe est chargé de définir les valeurs, les priorités, les objectifs et les missions de notre enseignement. C'est évidemment l'essence même du Pacte, c'est le cœur qui alimentera la suite des travaux.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire le point sur l'état d'avancement de ces deux premiers groupes de travail? Font-ils preuve du même dynamisme? Quelles priorités ont-ils dégagées? Quel est encore leur ordre de mission? Un travail de consultance a été entamé dans l'un des deux groupes. En quoi consiste-t-il exactement? En quoi est-il complémentaire au fonctionnement des deux groupes et quel est son coût? Quels ont été les principaux points de discussion et l'essence même des échanges entre les différents participants? Quelle est la suite des travaux? Les deux premiers groupes devraient arriver au terme de leur mission. Le timing est serré et, pour tout dire, ambitieux par rapport aux objectifs assignés. Dès lors, la création des autres groupes de travail a-t-elle déjà été envisagée? Si oui, dans quels délais et selon quelles procédures?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Les travaux avancent très bien. On ne communique toutefois pas. Il faut en effet laisser les personnes concernées travailler, sans fuite.

Je tiens à les remercier, car le travail est dantesque. Il consiste, d'une part, à dresser l'état des lieux détaillé de notre système d'enseignement et d'autre part à imaginer les nouvelles fonctionnalités de l'école du 21^e siècle. L'implication des acteurs est maximale: plusieurs réunions du comité d'accompagnement ont déjà eu lieu et deux rapports intermédiaires ont été déposés. Le premier portait sur les fonctionnalités. Il a été présenté par M. Viviers et M. Romainville au comité d'accompagnement du mois dernier. Nous leur avons demandé un travail complémentaire. Le deuxième, réalisé par M. Maystadt, était consacré à l'état des lieux.

Deux consultants ont été désignés, l'un pour travailler sur l'état des lieux, l'autre pour évaluer les pistes d'optimisation, afin de diminuer les coûts de fonctionnement au sein du système scolaire. Nous avons décidé que les deux rapports seraient présentés au comité d'accompagnement, le 15 juin. Cela nous permettra ensuite de présenter cet état des lieux et d'expliquer le processus qui débutera dès la rentrée, lors du lancement du Pacte, avec le plan de participation, de sensibilisation, d'enquête auprès des enseignants, etc. C'est à ce moment que commencera le réel travail de participation. En bref, le gouvernement s'appuiera

sur ces deux rapports pour tracer les lignes de force du Pacte qui prendra cours, pour le grand public, dès septembre. Lors de la période préalable de sensibilisation, d'information et de communication autour de cette problématique, nous avons rencontré les associations de jeunes, les associations de parents, le délégué général, etc. Il s'agit d'un travail de qualité qui avance très bien.

Mme Christie Morreale (PS). – Il est certes prématuré de communiquer des informations qui, à ce stade, relèvent de la commission. Il me semble important d'être informée de l'évolution du dossier après deux mois, mais loin de moi l'idée de le médiatiser pour autant. Laisser les groupes travailler, c'est la garantie d'obtenir un résultat de qualité. Je me réjouis de prendre connaissance de certains éléments vers la mi-juin. Cela marquera une première étape dans l'élaboration du Pacte.

1.9 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Hygiène et qualité des repas dans les cantines scolaires»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le 9 avril dernier, nous avons appris par la presse qu'en 2014, les inspections réalisées par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire – AFSCA – ont à nouveau permis de constater des problèmes d'hygiène dans un tiers des cantines scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des problèmes de propreté des surfaces en contact avec la nourriture, du personnel insuffisamment formé et le non-respect de la chaîne du froid et des températures seraient à nouveau dénoncés.

En janvier dernier, en réponse à une question, vous évoquiez l'existence de formations et de guides d'autocontrôle gratuits dispensés par l'AFSCA aux opérateurs de cuisine de collectivité. La participation à ces formations n'est cependant pas obligatoire. Quelle est la participation effective du personnel à ces formations? Afin de renforcer les bonnes pratiques du personnel, serait-il pertinent de les rendre obligatoires?

L'AFSCA est parfois accusée d'imposer des contraintes trop strictes et inadéquates. Il ne m'appartient pas d'en juger, nous devons respecter les règles en vigueur. Néanmoins, vu le nombre important d'établissements épinglés, le secteur de l'enseignement pourrait faire un rapport sur l'éventuelle inadéquation des contrôles et des contraintes. Cela permettrait d'entamer un dialogue.

Où en est votre collaboration avec les intervenants de terrain comme les conseillers en prévention, les centres PMS, la médecine scolaire, les services de promotion de la santé à l'école et les pouvoirs organisateurs?

Chaque année, des visites d'établissements donnent lieu à des rapports qui dressent la situation sanitaire et émettent des recommandations. Vous avez récemment souligné l'importance de leur rôle. Comment prenez-vous en compte les problèmes relevés sur le terrain? Connaissez-vous le contenu des rapports? Que disent-ils des problèmes d'hygiène et de qualité relevés par l'AFSCA?

Outre les problèmes d'hygiène, la qualité nutritionnelle et gustative des repas est régulièrement remise en question et dénoncée, notamment par les associations de parents. Cet enjeu me paraît fondamental. Les plats seraient encore trop gras et pas assez équilibrés, contenant souvent des légumes surgelés. L'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique – Ufapec – évoque une ambiance et des conditions temporelles ou matérielles peu propices à une bonne digestion. Ces constats sont récurrents depuis 2011. La situation a-t-elle évolué?

Depuis 2012, un cahier des charges spécial, intitulé «Alimentation saine, savoureuse et durable» guide les écoles et les fournisseurs de repas qui font appel à des services extérieurs. Le recours à des produits locaux, sains et à des prix modestes est encouragé. Ces mesures n'étant pas contraignantes, elles sont encore peu promues dans les écoles.

Le 6 janvier dernier, en réponse à une question sur les mesures que vous comptiez prendre pour améliorer l'hygiène, la qualité et la durabilité des repas, vous avez annoncé la mise en œuvre d'«axes stratégiques forts durant cette législature». Où en êtes-vous? Quels sont ces axes? Quelles sont les perspectives et dans quels délais escomptez-vous des résultats?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Je tiens à saluer l'élégance avec laquelle Ecolo mène son travail d'opposition. Sans rien sacrifier à sa liberté, ce groupe formule ses critiques dans des termes modérés et dans un climat convivial.

L'AFSCA met tout en œuvre pour inspecter au moins une fois tous les deux ans les cuisines des établissements scolaires qui préparent et distribuent des repas à leurs élèves. Quand des infractions sont constatées, en fonction de leur gravité, l'agence émet un avertissement ou rédige un procès-verbal. Les écoles disposent alors d'un délai pour réaliser les aménagements nécessaires.

En réponse à une question posée par M. Bouchez sur l'alimentation à l'école, je me suis longuement exprimée sur le cahier spécial des charges relatif à la préparation et à la livraison de repas équilibrés et savoureux pour les collectivités de 3 à 18 ans. Je vous en donne un exemplaire. (*Mme Milquet remet le document à M. Doulkeridis*) C'est le document de référence pour une bonne alimentation à l'école.

Avec l'administration et l'AFSCA, nous mettons actuellement en place des formations pour le personnel et les opérateurs de cuisine de collectivité. Le cahier des charges est aussi une charte. Les fournisseurs qui s'engagent vis-à-vis d'une école doivent suivre les recommandations qu'il contient. Les axes stratégiques figurent également dans le document.

J'entends mener une réflexion plus large, qui inclut la présence et le contenu des distributeurs dans les écoles, mais aussi l'accent à mettre sur une bonne alimentation, à tous les moments de la journée. Cette bonne alimentation concourt d'ailleurs au bien-être personnel. De nouvelles pratiques doivent être promues. Le problème dépasse le cadre strict des cantines, car il existe d'autres endroits dans l'école où la nourriture proposée n'est pas toujours adaptée. Le problème relève aussi d'une logique collective: la manière dont les réfectoires sont organisés, le temps consacré au repas, le bruit ambiant... Malgré de nombreuses améliorations, il reste du travail.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je remercie la ministre de me transmettre ces documents. Ces éléments n'étant pas contraignants, nous sommes dans une phase où notre travail repose entièrement sur les bonnes volontés. En fonction des résultats de l'expérience, il nous faudra sans doute franchir une autre étape. Je reviendrai sur ce dossier très important. Nous ne travaillons pas dans un but de rentabilité, mais parce que nous y croyons et souhaitons rester cohérents.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation de M. Olivier Maroy à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Bâtiments de l'enseignement supérieur», est retirée.

Les questions orales adressées à Mme Joëlle

Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, par M. Georges-Louis Bouchez, intitulées «Formation des professeurs du cours de citoyenneté», «Apprentissage et approfondissement du français via le projet "L'École sur scène"», «Nouveaux bâtiments de la section belge de l'École internationale du Shape» et «Prévention des fugues», par M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Performance énergétique des bâtiments scolaires», par Mme Valérie De Bue, intitulées "Mail envoyé aux directions d'écoles dans le dossier des cours philosophiques", "Suspension de nomination des proviseurs", "Mise en place d'un cadastre des projets pédagogiques" et "Application 'J'accorde'", par M. Gilles Mouyard, intitulée "Mise en place d'un baccalauréat à la fin du secondaire", par M. Olivier Maroy, intitulées "Influence de la pratique d'une activité artistique pour améliorer le taux de réussite" et "Effets sur la scolarité de l'usage du téléphone portable", par M. Philippe Knaepen, intitulée "Théories créationnistes en Fédération Wallonie-Bruxelles", par M. Laurent Henquet, intitulées "Définition des modalités de l'introduction du cours de citoyenneté dans l'enseignement libre" et "Enjeu de l'orientation en Bac 1", par Mme Véronique Durrenne, intitulées "École face aux fugues" et "Politique de la Fédération face à la fugue", par Mme Mathilde Vandorpe, intitulée "Cartographie de l'enseignement qualifiant", par Mme Virginie Gonzalez Moyano, intitulée "Intégration des enfants diabétiques", par Mme Isabelle Emmery, intitulée "Esprit d'entreprise dans l'enseignement", et par Mme Véronique Bonni, intitulée "Bracelet électronique à l'école", sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 17 h 45.*